

Le 25 juillet 2008

Monsieur Peter Martin, CA
Directeur, Normes comptables
Conseil des normes comptables
277, rue Wellington Ouest
Toronto (Ontario) M5V 3H2

Objet : Exposé-sondage, *Adoption des IFRS au Canada – Avril 2008*

L'Institut canadien des actuaires apprécie l'opportunité de présenter ses commentaires sur l'exposé-sondage intitulé *Adoption des normes IFRS au Canada*, qu'a publié le Conseil des normes comptables (CNC) en avril 2008.

Commentaires généraux

L'Institut canadien des actuaires appuie le passage aux normes IFRS au Canada. Plus particulièrement :

- Nous ne comprenons pas la raison justifiant l'exclusion de l'information financière des régimes de retraite du champ d'application de l'IAS 26.
- Nous appuyons l'intention du CNC de faire entrer en bloc et sans modification les normes IFRS dans le *Manuel*. Si des modifications ou des ajouts s'avèrent nécessaires, nous croyons essentiel qu'ils ne contreviennent pas aux normes IFRS.
- Selon nous, il serait préférable de ne plus utiliser, dans la mesure du possible, l'expression « PCGR canadiens », afin d'être clair pour les utilisateurs et d'éviter d'avoir à démontrer que les « PCGR canadiens » sont conformes aux normes IFRS.
- Nous demandons au CNC de se joindre à nous et d'appuyer les efforts de la profession actuarielle à l'échelle internationale afin de développer des directives rigoureuses visant à favoriser l'application cohérente, à l'échelle mondiale, des normes IFRS qui se rapportent aux travaux actuariels.

L'exposé-sondage demande de commenter sur le cadre conceptuel. Nous ne saurions trop insister sur l'importance de cette initiative. Nous craignons que, pour des questions de temps disponible et d'échéancier, on doive altérer le cadre conceptuel afin qu'il puisse tenir compte des normes actuelles, plutôt que d'élaborer des normes posées sur la solide base sur laquelle repose le cadre conceptuel. Pour connaître plus en détail nos commentaires sur le cadre conceptuel, nous vous invitons à consulter la réponse que nous avons formulée au sujet du document de travail de l'International Accounting Standards Board intitulé *Preliminary Views on Insurance Contracts*. Par ailleurs :

- Nous estimons que le concept de l'efficacité des marchés devrait faire l'objet d'un nouvel examen et qu'il faudrait sérieusement envisager de prendre en compte certains éléments propres à l'économie comportementale.
- Il devrait y avoir un examen général du rôle des probabilités, plutôt que d'employer simplement l'adjectif « probable ».
- Il faudrait revoir la notion selon laquelle on devrait comptabiliser un élément d'actif seulement si l'entité exerce un certain contrôle sur celui-ci en vue d'adopter un point de vue qui tiendrait davantage compte des réalités du marché.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,



Michael A. Hale

Question 1

Êtes-vous d'accord avec la proposition du CNC concernant la définition des entités qui devront appliquer les IFRS après la date de basculement? Si vous ne l'êtes pas, quelles sont selon vous les entités que le CNC devrait ajouter au champ d'application des IFRS à la date de basculement ou exclure de celui-ci?

Selon nous, les régimes publics d'assurance pour préjudices corporels (communément désignés sous le nom de régimes d'indemnisation des travailleurs) ne devraient pas entrer dans le champ d'application des normes IFRS, car ces régimes sont de type monopolistique, sans but lucratif, assujettis à la même réglementation que celle qui régit les promoteurs des régimes, et leurs administrateurs ont plein pouvoir quant à l'établissement des cotisations. Notre opinion se fonde sur le paragraphe 9 de la préface des Normes internationales sur les rapports financiers (IFRS) (2008).

Question 2

Les normes et interprétations contenues dans le présent exposé-sondage ont été élaborées par l'IASB en vue d'une application universelle. Malgré cela, pensez-vous qu'une ou plusieurs de ces normes et interprétations contiennent des dispositions qui aboutiraient à des résultats inappropriés si elles étaient appliquées au Canada? Si oui, veuillez préciser chacune des dispositions en cause ainsi que les aspects ou les circonstances qui rendent inappropriée leur application aux entités canadiennes. Veuillez également proposer des dispositions de remplacement, avec motifs à l'appui.

Nous n'avons relevé aucune situation propre au contexte canadien.

Question 3

En règle générale, le CNC ne publiera pas de modalités d'application ni de commentaires interprétatifs concernant les normes de l'IASB. Considérez-vous nécessaire de disposer de telles modalités ou commentaires relativement à l'une ou l'autre des IFRS faisant l'objet du présent exposé-sondage, même si ça ne semble pas l'être ailleurs dans le monde? Si oui, veuillez préciser la norme en cause, le problème à l'origine du besoin de modalités d'application ou de commentaires interprétatifs, et la nature des indications requises.

Bien qu'il ne s'agisse pas d'une situation propre au Canada, nous tenons à faire remarquer que certaines normes IFRS (l'IAS 39, par exemple) autorisent la direction à faire des choix, ce qui pourrait entraîner une application non uniforme des normes IFRS de la part des entités publiantes.

Question 4

À la date du basculement, la plupart des entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes cesseront d'appliquer les directives du Manuel actuel, qui seront remplacées par les IFRS, à moins que le CNC détermine que certaines des directives actuelles demeurent nécessaires. Le CNC pourrait parvenir à cette conclusion en raison de circonstances propres au Canada ou du besoin de compléter les directives d'un nombre limité d'IFRS pour les rendre applicables au Canada. Y a-t-il selon vous des directives existantes qu'il serait nécessaire de conserver au Canada après la date du basculement (à l'exception des normes qui traitent des contrats d'assurance et des abrégés du CPN, ces directives étant traitées à part), même si un tel besoin ne semble pas se faire sentir ailleurs dans le monde? Si oui, veuillez préciser les chapitres ou notes d'orientation en cause ainsi que les circonstances particulières qui rendent nécessaires ces directives exclusivement canadiennes.

Nous n'avons relevé aucune situation propre au contexte canadien, à l'exception de celles se rapportant aux contrats d'assurance.

Question 5

Est-il nécessaire de modifier l'IFRS 1 pour que les entités canadiennes puissent bénéficier de dispositions transitoires spéciales relativement à l'adoption de l'une ou l'autre des IFRS faisant l'objet du présent exposé-sondage? Si oui, veuillez préciser les IFRS en cause et la disposition transitoire requise, avec motifs à l'appui.

Il serait utile que les sociétés d'assurances au Canada puissent être dispensées de l'obligation de comptabiliser séparément les instruments dérivés incorporés, vu qu'on ne s'attend pas à ce que ce traitement soit maintenu une fois que les normes IFRS applicables aux contrats d'assurance seront finalisées. Cette obligation est coûteuse et pourrait donner lieu à des changements inattendus et injustifiés dans le bilan ainsi que dans les exigences de fonds propres des sociétés d'assurances.

Question 6

Pensez-vous que le fait de permettre l'adoption anticipée des IFRS par les entités canadiennes soulève des questions qui devraient être portées à l'attention du CNC? Si oui, veuillez préciser.

Le Bureau du Surintendant des institutions financières (BSIF) a déjà déclaré qu'il ne permettra pas l'adoption anticipée des normes IFRS.

Question 7

Êtes-vous d'accord avec la proposition que les entités canadiennes ne soient pas tenues de fournir les informations exigées selon le paragraphe 1506.30 à l'égard des IFRS faisant l'objet du présent exposé-sondage et de toute autre IFRS intégrée au Manuel avant la date de basculement? Si oui, pensez-vous que les modifications que le CNC se propose d'apporter au chapitre 1506 permettent d'atteindre le résultat souhaité?

Aucun commentaire.